

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS142

présenté par

M. Juvin, M. Seitlinger et M. Vincendet

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce-que la contrainte ne permettra pas d'améliorer l'accès aux soins, le présent amendement supprime cet article qui rend obligatoire l'adhésion de l'ensemble des professions de santé aux CPTS. Il en va de la liberté de choix des professionnels.